

2 - DÉLIBÉRATION REGLEMENTANT DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE

Madame la présidente informe l'assemblée, que le dossier de subvention du SIVOS pour la construction d'une salle de motricité n'a pas été retenu.

Le projet ne pourra donc pas avoir lieu l'année prochaine, mais sera représenté à la prochaine commission.

Le SIVOS doit tout de même régler les honoraires de l'architecte d'un montant de 12 000 euros.

La trésorerie du SIVOS étant fragile et pour éviter des annuités avec un prêt bancaire, Madame la Présidente propose la demande d'une participation supplémentaire aux communes de La Ronde et de St Cyr du Doret au prorata de la population et des élèves de chacune.

Soit :

- 4 562.00 euros pour St Cyr
- 7 438.00 euros pour La Ronde

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition concernant la prise en charge des honoraires de l'architecte par le SIVOS après le versement de la contribution supplémentaires des 2 communes membres.
- Autorise Madame la Présidente à en informer les communes concernées par la demande

3- DELIBERATION REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame la Présidente présente le projet de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire qui s'élève à 16 421.72 € HT.

Le plan de financement se compose ainsi :

Coût de la pompe à chaleur : 16 421.72 € HT

Subvention DSIL : 13 137.37 € HT

Autofinancement : 3 284.35 € HT

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, opte pour le remplacement de la pompe à chaleur, selon le plan de financement proposé et autorise Madame la Présidente à signer le devis et à solliciter des subventions.

4- PASSEPORT DU CIVISME

Le passeport du civisme est terminé, il va être distribué prochainement aux élèves de CM1 et CM2.

Il contient 8 actions à réaliser pour la grande majorité sur le temps scolaire, seules 2 sont sur le temps personnel.

Chaque action est validée par l'ambassadeur encadrant l'action.

Tous les partenaires sollicités, participent à l'aventure.

5- LEGISLATION AUTOUR DU CENTRE DE LOISIRS

Madame Fleur LOIZEAU transmet les informations de la SDJES concernant les documents qu'ils lui seront demandés, lors d'un contrôle pour la réglementation jeunesse.

Le personnel encadrant les enfants, lors de la pause méridienne, restaurant scolaire et centre de loisirs doivent fournir une photocopie :

- de la carte d'identité
- des diplômes
- des vaccins ou une attestation du médecin que les vaccins sont à jour.

Le refus de fournir l'ensemble de ces documents peut être un motif de licenciement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

La Présidente
Johanna GRASSET

